



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**  
**PROCES-VERBAL N°14 DU 19 FEVRIER 2021**  
**(réunion télématique)**

**SAISON 2020/2021**

**Présents :**

Jean-Pierre MELJAC, Président de la CCS

Michel COZZI, Claude GANGLOFF, Gérald HENRY, Jérôme MIALON, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Patrick OCHALA, Emmanuel TURPINAT

**Excusés :**

Jacques TARRACOR, Bertrand LEYS (représentant DTN)

**Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif), Boris DEJEAN (attaché de la CCS), Johan SOUMY (attaché à la CCO)

**Dossier n°10 : VOLLEY CLUB HARNES 0628929**

Constatant que :

- Le club du VOLLEY CLUB HARNES a fait appel devant la Commission Fédérale d'Appel de la décision de la CCS prise dans son PV n°9 du 14 décembre 2020
- La Commission Fédérale d'Appel a décidé dans son PV n°4 du 5 février 2021 de revenir sur la décision de la CCS, à savoir :
  - o L'annulation du forfait prononcé par la CCS concernant la rencontre EFA045 opposant le QUIMPER VOLLEY au VOLLEY CLUB HARNES
  - o D'accepter la demande de report COVID faite par le club du VOLLEY CLUB HARNES
  - o De transmettre le dossier à la CCS pour réimplanter la rencontre EFA045
- La notification de la décision de la CFA a été faite le 18 février 2021

La Commission Centrale Sportive décide :

- **Que conformément à l'article 11.5 du RGES, la rencontre EFA045 opposant le QUIMPER VOLLEY au VOLLEY CLUB HARNES sera implantée le dimanche 14 mars 2021 à 15h. Les deux clubs peuvent d'un commun accord avancer la rencontre mais elle devrait être jouée au plus tard à la date fixée ci-dessus**
- **Que conformément à l'article 9.7 du RGES, seules peuvent participer à la rencontre les joueuses régulièrement qualifiées à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel**

La Commission Centrale Sportive rappelle que, conformément à l'article 11.5 du RGES, cette décision ne peut être frappée d'appel devant la CFA.

-----

Le Président de la CCS  
**M. Jean-Pierre MELJAC**

Le Secrétaire de Séance  
**M. Claude GANGLOFF**